



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**ÉTUDE RÉSEAU ORANGE
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2021 – 095

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès, aux manœuvres et à l'intervention des engins de chantier de l'entreprise CERENE S.I.G, 57 rue Jean-Baptiste Colbert, 10600 La Chapelle Saint-Luc

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre une intervention unique, ponctuelle, n'excédant pas 1 heure sur chaque chambre identifiée du réseau France Télécom, par l'entreprise CERENE S.I.G, pour le compte D'ORANGE. L'accès, les manœuvres et l'intervention des engins nécessaires à l'aiguillage de la fibre optique dans les fourreaux existants, sur les trottoirs et la route, **du lundi 12 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021** (selon les nécessités et la progression du chantier).

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise CERENE S.I.G. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise CERENE S.I.G. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 09 avril 2021
Le Maire, Jean-Louis Millet